B9B14378

CARREFOUR

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 762 796 790 €
Siège social à Paris (75016), 6 avenue Raymond Poincaré
652 014 051 RCS PARIS

Greffe
Comptes Annuels
N° D 9631

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
DU 20 AVRIL 2005

Le mercredi 20 avril deux mille cinq, à neuf heures trente, à PARIS (75001), au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Luc Vandevelde, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée conformément à la loi et aux statuts.

Monsieur Robert Halley et Monsieur Carlos March, les deux actionnaires présents, disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Le bureau ainsi composé désigne comme Secrétaire Monsieur Bernard Carrel Billiard.

Monsieur Luc Vandevelde constate la présence de KPMG - AUDIT représentée par Monsieur Jean-Luc Decornoy et de DELOITTE & Associés représenté par Messieurs Frédéric Moulin et Jean-Paul Picard, Commissaires aux Comptes.

Le Président constate également la présence de Monsieur René Ricol et de Monsieur Jean-François Serval, Commissaires à la Fusion.

La présente Assemblée a été convoquée suite à la convocation qui a été adressée aux actionnaires nominatifs par lettre individuelle le 25 mars et suite aux avis publiés par les soins du Conseil d'Administration dans le BALO du 11 mars 2005 et la Loi du 25 mars 2005 en vue de la première convocation et aux avis publiés au BALO du 13 avril 2005 et la Loi du même jour, en vue de la deuxième convocation

Les Commissaires aux Comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ordre du jour de l'Assemblée, mentionné dans l'avis de convocation, est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Autorisation au Directoire de réduire le capital par voie d'annulation d'actions.

Il est déposé sur le bureau, à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des journaux contenant les avis de convocation et de fusion,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif,
- les copies des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le registre des procès-verbaux d'Assemblées,
- la liste des actionnaires,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe afférents à l'exercice 2004, ainsi que les comptes consolidés dudit exercice et le tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission de vérification et de contrôle pour l'exercice 2004,
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- les rapports des Commissaires aux Comptes sur les modalités et conditions des opérations soumises à l'approbation de l'Assemblée,
- le rapport des Commissaires à la fusion
- le texte des projets de résolutions,
- le projet de traité de fusion,

pièces reconnues régulières par le Bureau.

L'immobilisation préalable en vue de la présente assemblée des actions au porteur exigée par les statuts et l'avis de convocation a été régulièrement effectuée et justifiée, tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou mis à leur disposition dans les conditions légales et, en suite de la parution au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires de l'avis préalable à la convocation, la société n'a reçu aucune demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

La feuille présence, émargée par les actionnaires présents, en leur nom et au nom des actionnaires représentés, mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que la présente Assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prévu par la loi, peut valablement délibérer.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser à ne préciser que le contenu des résolutions qui vont être soumises à son approbation.

Cette proposition est acceptée par l'Assemblée.

Les résolutions sont alors mises aux voix par Monsieur Luc Vandevelde.

VINGTIEME RESOLUTION
(Autorisation au Directoire de réduire le capital social)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

autorise le Directoire, en application des dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la Société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation donnée sous la dix-huitième résolution.

Conformément à la loi, la réduction ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois.

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus larges au Directoire pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix huit mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 27 avril 2004.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Pour extrait certifié conforme

Le Secrétaire